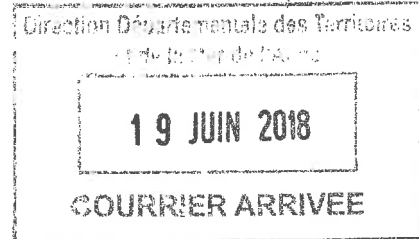


Carcassonne, le 18 juin 2018

Z.I La Bouriette - BP 1053
11870 Carcassonne Cedex 09
Standard : 04.68.79.59.00

Pôle CO - Gpt MOO - Service Feux de Forêt
Tél : 04.68.79.59.30
Fax : 04.68.79.59.22
Affaire suivie par : JP Baylac

PCO/GMOO/FDF
JPB
RÉF: N°1



Chef SUEDT		Adjoint	
UFB		I : Information S : Suite à donner M : M'en parler	U3P
		19 JUN 2018	
UDS	S	MAARCH N°	MDD
		A : Assister à la réunion S : Eléments de réponse P : Projet de réponse	

**Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours**

à

**M. le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer**
A l'attention de Mme Dominique COSTE

105 Boulevard Barbès

11 838 CARCASSONNE CEDEX

Objet : Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque
Commune de **MOUSSOULENS (Route Impériale)**

N° PC 011 259 18 D 0004

V/ Réf. : Votre courrier de consultation du 30 mai 2018
Reçu au SDIS le 4 juin 2018

Vous avez bien voulu solliciter l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude dans le cadre d'une demande de permis de construire relative à l'implantation d'un champ de panneaux photo-voltaïques sur la commune de **MOUSSOULENS (Route Impériale)**. Vous trouverez donc ci-dessous les renseignements demandés dans votre courrier visé en référence.

1) Débroussaillage et emploi du feu :

Le projet est contigu à des espaces naturels sensibles à l'incendie qui figurent en classe 3 (Modéré) à 4 (Fort) de l'atlas départemental du risque d'incendie de forêt.

A ce titre, il sera donc nécessaire de veiller, dès l'ouverture du chantier à l'application de la réglementation relative :

- a. au débroussaillage des abords des constructions : Arrêté préfectoral n° 2014-0143-0006 du 3 juin 2014 prescrivant un **débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres** en périphérie des installations et de 10 mètres de part et d'autre de la voie privée qui les dessert.

Le projet est conforme à la prescription sur ce point.

- b. A l'emploi du feu (arrêté préfectoral n° 2013-352-0003 du 2 janvier 2014),

2) Desserte :

Les dessertes inhérentes au projet devront répondre aux prescriptions suivantes :

- Disposer d'une voie d'accès principale stabilisée, répondant aux caractéristiques des voies DFCI de catégorie 2 :
 - Largeur : 6 m (à défaut 4 m avec sur-largeurs 4 m x 32 m espacées au plus de 200 m)
 - Pente inférieure à 10 %,
 - Dévers inférieur à 3 % (localement 5 %),
 - Rayon des virages et lacets supérieur à 11 m
 - Bande de roulement stabilisée de bonne viabilité.

Le projet est conforme à la prescription sur ce point.

- Disposer d'une issue secondaire, répondant aux caractéristiques des voies DFCI de catégorie 3 :
 - Largeur : 4 m
 - Pente inférieure à 12 %,
 - Dévers inférieur à 3 % (localement 5 %),
 - Rayon des virages et lacets supérieur à 9 m

Le projet est conforme à la prescription sur ce point.

- Permettre, au moyen d'une voie périphérique externe (située à l'extérieur des clôtures) d'une largeur de 6 mètres, l'accès continu des moyens de secours à l'interface située entre l'exploitation et l'environnement ou les tiers. En cas d'impossibilité technique de réaliser une voie de 6 m, la largeur de la voie peut-être réduite à 4 m, à condition que des surlargeurs de 4 m x 32 m soient aménagées tous les 200 à 250 m.

Le projet prévoit une piste périphérique située à l'intérieur de la clôture. Le projet n'est pas conforme à la prescription sur ce point.

- Créer à l'intérieur du site des voies de circulation d'une largeur de 3 m permettant :
 - d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques),
 - d'atteindre à moins de 200 mètres, tout point des divers aménagements.

Le projet n'évoque pas cet élément nécessaire à la mise en œuvre des secours à l'intérieur du parc (secours à personne).

Le projet est conforme à la prescription sur ce point.

3) Hydrant :

Le site devra être doté d'une réserve d'eau de 120 m³ raccordée par une canalisation enterrée à un poteau incendie 2x65-100 situé à l'extérieur de l'enceinte. Cet hydrant sera positionné à proximité de l'entrée du parc et devra permettre de mobiliser l'eau soit par gravité (prévoir un dénivelé minimum de 1 m entre la sortie bêche et les raccords de sortie du poteau), soit par aspiration.

Afin de protéger la bêche d'éventuelles dégradations, il serait vivement souhaitable que celle-ci soit positionnée à l'intérieur des clôtures et que seul le poteau incendie soit à l'extérieur de l'enceinte.

Le projet n'est pas conforme à la prescription sur ce point. Le raccordement de la réserve à un poteau incendie situé à l'extérieur de l'enceinte est impératif.

4) Contrôle des intrusions :

Le site devra être doté :

- a) d'une clôture interdisant l'accès des installations au public.
- b) d'un portail d'entrée principal, fermé en temps normal et accessible pour les moyens de secours (Largeur mini : 4 m),
- c) d'un portail secondaire situé à l'opposé de l'accès principal.

Le projet est conforme à la prescription sur ce point.

5) **Aménagements paysagers, haies végétales et entretien :**

- a) Les haies végétales devront être constituées d'essences à faible combustibilité : Cyprès et résineux seront notamment proscrits.
- b) Un entretien végétal permanent du site devra être assuré de manière à réduire significativement l'enherbement.

Le projet est conforme à la prescription sur ce point.

6) **Infrastructures électriques :**

Le pétitionnaire devra :

- a) Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- b) Installer dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison », des extincteurs appropriés aux risques.
- c) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.

7) **Dossier des ouvrages exécutés :**

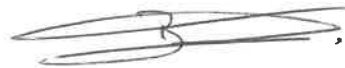
Le pétitionnaire devra :

- a) Fournir à l'issue des travaux le Dossier des Ouvrages Exécutés sur support papier et au format informatique (.dxf , .dwg, shape ou mif/mid).
- b) Communiquer, avant la mise en exploitation, les coordonnées d'un compétent susceptible d'être joint en tout temps en cas d'intervention de nos services sur le site. Les coordonnées de ce correspondant devront être transmises au SDIS et régulièrement mise à jour.

Le projet n'est pas conforme aux prescriptions du SDIS concernant la desserte périmétrale et l'hydrant.

Par conséquent, j'émet un avis défavorable à la demande de permis de construire. Cet avis défavorable pourra être levé si le pétitionnaire modifie son projet dans le sens des prescriptions du SDIS.

**P/Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours,
Le Chef du Pôle Coordination Opérationnelle -
Gestion des Risques.**



Lieutenant-Colonel Christian BELONDRADE

